



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2017-216 ter

PUBLIÉ LE 19 SEPTEMBRE 2017

# TABLE DES MATIÈRES

## **DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES DE LA CONCURRENCE DE LA CONSOMMATION DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI HAUTS-DE-FRANCE**

DECISION DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE modifiant la décision du 17 juillet 2017 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et organisation de l'intérim unité départementale du Pas-de-Calais.

## DECISION DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE

---

### MODIFIANT LA DECISION DU 17 JUILLET 2017 PORTANT AFFECTATION DES AGENTS DE CONTROLE DANS LES UNITES DE CONTROLE ET ORGANISATION DE L'INTERIM UNITE DEPARTEMENTALE DU PAS-DE-CALAIS

---

#### LA DIRECTRICE REGIONALE

Vu le code du travail, et notamment son article R. 8122-3 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu l'arrêté du 26 novembre 2014 modifié portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 6 janvier 2016 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Nord – Pas-de-Calais Picardie,

Vu l'arrêté du 25 juin 2015 modifié portant affectation des responsables d'unité de contrôle pour la région Nord – Pas-de-Calais,

Vu l'arrêté interministériel du 13 juillet 2017 portant nomination de Madame Michèle LAILLER BEAULIEU sur l'emploi de Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts de France,

Vu l'arrêté interministériel du 1<sup>er</sup> août 2017 portant nomination de Monsieur Florent FRAMERY sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale du Pas-de-Calais,

Vu la décision du 4 septembre 2017 de la Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts de France portant délégation de signature à Monsieur Florent FRAMERY, responsable de l'unité départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE, pour affecter et organiser les intérimaires des agents de contrôle dans les unités de contrôle de l'unité départementale du Pas-de-Calais,

Vu la décision du 17 juillet 2017, portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimaires, et organisation de l'intérim au sein de l'unité départementale du Pas-de-Calais,



[Texte]

[Texte]

**DECIDE :**

**Article 1 :**

L'article 2.8 de la décision du 17 juillet 2017 est modifié comme suit :

« L'intérim de la section d'inspection du travail 02-05 Liévin Sud - Bully non pourvue par un agent titulaire est assuré comme suit :

- du 18 septembre au 8 octobre 2017, par l'agent de contrôle en charge de la section 02-02
- du 9 au 29 octobre 2017, par l'agent de contrôle en charge de la section 02-07
- du 30 octobre au 19 novembre 2017, par l'agent de contrôle en charge de la section 02-03
- du 20 novembre au 10 décembre 2017, par l'agent de contrôle en charge de la section 02-04
- du 11 décembre au 19 décembre 2017, par l'agent de contrôle en charge de la section 02-01
- à compter du 20 décembre 2017, par l'agent de contrôle en charge de la section 02-06

En cas d'absence ou d'empêchement des agents de contrôle susvisés, l'intérim est organisé conformément aux articles 2.5, 2.7 et 2.10. »

**Article 2 :**

L'article 4.5 de la décision du 17 juillet 2017 est modifié comme suit :

« Dispositions particulières concernant le chantier dénommé Calais Port 2015

Par dérogation à l'article 4.1, les actions d'inspection de la législation du travail sur le chantier susnommé sont confiées à l'inspecteur du travail de la section 04-12.

En cas d'absence ou d'empêchement de l'agent de contrôle susvisé, l'intérim est assuré selon les modalités prévues aux articles 4.2, 4.4 et 4.9. »

**Article 3 :** La présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs des Préfectures du Nord, du Pas-de-Calais et de la région Hauts-de-France.

Fait à Arras, le 18 septembre 2017

Pour la Directrice Régionale,  
Le Directeur Départemental  
de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais

Florent FRAMERY